

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Actes de gestion

L'an deux mille dix-neuf, le 12 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 5 février 2019

Compte rendu affiché le : 14 février 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élu** : Monsieur Daniel DELEAZ

**Rapporteur** : Monsieur Jérôme MOROGE

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Mostefa BENAOUA, Marie-Noëlle DUFOUR, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Nora BELATTAR  
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD  
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Roger MAJDALANI  
Jacques ROS a donné pouvoir à Lionel RUFIN  
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Wilfrid COUPE  
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE  
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

**ABSENT :**

Adel BOUSSETTA

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2014

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** de l'opération suivante :

Date de l'acte et nature De l'opération	Nom et adresse De la partie intéressée
<p><b><u>4 février 2019 :</u></b></p> <p>Autorisation à solliciter des financements publics et privés pour financer le projet de création d'une ferme urbaine à Pierre-Bénite.</p> <p>(décision 2019-002)</p> <p>Visée par la Préfecture le 5 février 2019</p>	<p><b>POLITIQUE DE LA VILLE</b></p>
<p><b><u>25 janvier 2019 :</u></b></p> <p>Contrat conclu entre la commune et la société STUDIO LEGEND pour les prestations de conception et mise en page d'un livre sur les 150 ans de Pierre-Bénite.</p> <p><b>Montant :</b></p> <p>Conception / création : 780 €</p> <p>Mise en page : 4 300 €</p> <p>Création de petites illustrations : 20 €</p> <p>Correction du BAT au-delà des deux séries prévues : 50 € l'heure</p> <p>Le règlement s'effectue en deux versement, un acompte de 1 500 € HT fin janvier et le solde à la remise de la prestation finale.</p> <p>(décision 2019-001)</p> <p>Visée par la Préfecture le 5 février 2019</p>	<p><b>SOCIETE STUDIO LEGEND</b></p> <p>Sise 45 rue de Sèze</p> <p>69006 LYON</p>

<p><b><u>3 janvier 2019 :</u></b></p> <p>Contrat conclu entre la commune et la société ELECTRICITE SERVICE pour assurer la maintenance des installations d'alarme incendie et de l'éclairage de sécurité de la Maison du Peuple. Le contrat est établi pour une durée de quatre ans.</p> <p><b>Montant :</b></p> <p>Alarme incendie : 1 445.04 € HT</p> <p>Eclairage de sécurité : 480 € HT</p> <p>(décision 2018-058)</p> <p>Visée par la Préfecture le 22 janvier 2019</p>	<p><b>SOCIETE ELECTRICITE SERVICE</b></p> <p>Sise 2 rue d'Yvours</p> <p>Bâtiment A2</p> <p>BP 10058</p> <p>69540 IRIGNY</p>
<p><b><u>21 décembre 2018 :</u></b></p> <p>Tarifs de location des salles municipales 2019.</p> <p>(décision n° 2018-065)</p> <p>Visée par la Préfecture le 17 janvier 2019</p>	<p><b>VIE ASSOCIATIVE</b></p>
<p><b><u>4 décembre 2018 :</u></b></p> <p>Certificat relatif à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues.</p> <p>Visée par la Préfecture le 21 janvier 2019</p>	<p><b>SERVICE FINANCE</b></p>

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Cession de la parcelle AL540 et d'un cinquième de la parcelle AL 345, 63 rue Roger Salengro 69310 PIERRE-BENITE

L'an deux mille dix-neuf, le 12 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 5 février 2019

Compte rendu affiché le : 14 février 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élu :** Monsieur Daniel DELEAZ

**Rapporteur :** Monsieur Jérôme MOROGE

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Mostefa BENAOUA, Marie-Noëlle DUFOUR, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Nora BELATTAR  
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD  
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Roger MAJDALANI  
Jacques ROS a donné pouvoir à Lionel RUFIN  
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Wilfrid COUPE  
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE  
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

**ABSENT :**

Adel BOUSSETTA

Mesdames, Messieurs,

La Commune a acquis en 1997 une parcelle de terrain à Pierre-Bénite, sise 63 Rue Salengro d'une superficie de cinq cent cinquante sept mètres carrés, parcelle référencée actuellement AL 540, et un cinquième de la parcelle référencée AL 345.

Ces parcelles comprennent une villa (R+2) avec garages et jardin, mais également une cour commune avec le 65 rue Salengro et un droit de passage sous le porche.

A ce jour, la commune souhaite vendre cette villa et ses dépendances.

Ces parcelles n'ayant jamais été affectées ni à un service public, ni à l'usage direct du public, elles appartiennent au domaine privé communal.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 198 000 € selon la méthode par comparaison, donc sans visite sur place.

Parallèlement, la commune a donné mandat à l'agence ORPI de Pierre-Bénite pour mettre en vente ce bien. L'agence ORPI, après avoir visité le bien, a estimé celui-ci à 180 000 €.

La commune a reçu une offre d'achat de la part de Monsieur et Madame Ringlet, domiciliés au 42 Rue Artaud 69004 LYON, offre s'élevant à 170 000 €, dont 8 862.55 € d'honoraires, le prix de vente final s'établissant donc à 161 137.44 €.

La proposition de Monsieur et Madame Ringlet, seule offre reçue à ce jour par la commune, étant inférieure de moins de 20% à l'estimation des domaines, il est proposé de l'accepter.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres, 6 contres du groupe « Pierre-Bénite demain » et du groupe  
« Divers gauche, laïque et Républicains »**

**DECIDE** de vendre la parcelle AL540 et d'un cinquième de la parcelle AL 345, 63 Rue Salengro – 69310 PIERRE-BENITE, à Monsieur et Madame Ringlet, domiciliés au 42 Rue Artaud, 69004 LYON, au prix de 161 137.44 €, auquel viennent s'ajouter 8 862.55 € d'honoraires d'agence.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget 2019.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Procédure menée par la Centre de Gestion du Rhône pour conclure une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance »

L'an deux mille dix-neuf, le 12 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 5 février 2019

Compte rendu affiché le : 14 février 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élu :** Monsieur Daniel DELEAZ

**Rapporteur :** Madame Maryse MICHAUD

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Mostefa BENAOUA, Marie-Noëlle DUFOUR, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Nora BELATTAR  
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD  
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Roger MAJDALANI  
Jacques ROS a donné pouvoir à Lionel RUFIN  
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Wilfrid COUPE  
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE  
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

**ABSENT :**

Adel BOUSSETTA

Mesdames, Messieurs,

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Actuellement, la ville de Pierre-Bénite apporte une participation au titre des deux risques pour les agents ayant souscrits des contrats labellisés.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article » ;

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Le cdg69 a décidé de mener de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la ville de Pierre-Bénite conservera l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Centre de Gestion en date du 8 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Ayant entendu les explications du rapporteur,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres, 6 abstentions du groupe « Pierre-Bénite demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et Républicains »**

**MANDATE** le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé et prévoyance

**S'ENGAGE** à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause, et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée

**PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Débat d'Orientation Budgétaire

L'an deux mille dix-neuf, le 12 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 5 février 2019

Compte rendu affiché le : 14 février 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élu** : Monsieur Daniel DELEAZ

**Rapporteur** : Monsieur Jérôme MOROGE

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Mostefa BENAOUA, Marie-Noëlle DUFOUR, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Nora BELATTAR  
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD  
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Roger MAJDALANI  
Jacques ROS a donné pouvoir à Lionel RUFIN  
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Wilfrid COUPE  
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE  
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

**ABSENT :**

Adel BOUSSETTA

Mesdames, Messieurs,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Ce débat est l'occasion d'appréhender dans quel contexte particulier la préparation du budget se déroulera.

Première étape du cycle budgétaire annuel, le DOB est un moyen qui permet de rendre compte de la gestion de la commune tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir. Il est l'occasion d'informer l'assemblée délibérante sur l'évolution de la situation financière de la Commune, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités du budget primitif.



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

## **EXERCICE 2019**

# **BUDGET PRINCIPAL**

## Table des matières

1.	Contexte juridique et économique .....	6
1.1	Contexte juridique.....	6
1.2	Contexte économique.....	6
2.	Les orientations de la commune pour 2019 .....	8
2.1	Section Fonctionnement – Les recettes .....	8
2.1.1	La fiscalité directe.....	8
2.1.2	Les dotations de l’Etat.....	10
2.1.3	Les produits des services et les autres recettes.....	11
2.2	Section Fonctionnement – Les dépenses .....	12
2.2.1	Les dépenses à caractère général.....	12
2.2.2	Les charges de personnel.....	13
2.2.3	Les autres charges de gestion courante .....	16
2.2.4	Les atténuations de produits.....	17
2.2.5	Les intérêts des emprunts.....	17
2.3	Section Investissement : les recettes.....	18
2.3.1	Les subventions.....	18
2.3.2	Les dotations et réserves.....	19
2.3.3	Les cessions et emprunts .....	19
2.4	Section Investissement : les dépenses.....	19
2.4.1	Les emprunts.....	20
2.4.2	Les investissements .....	20
2.4.3	Le programme d’acquisitions .....	21
2.4.4	La programmation pluriannuelle.....	21
2.5	Focus sur la dette .....	21
2.5.1	Encours.....	21
2.5.2	Impact des nouveaux emprunts.....	23

## 1. Contexte juridique et économique

---

### 1.1 Contexte juridique

L'obligation de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaire (DOB) est précisée aux articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, D.2312-3 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le Débat d'Orientations Budgétaires ne donne pas lieu à un vote mais à une délibération. Il contribue à l'information des élus mais également à celle des habitants de la commune.

Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui permettront de définir les priorités du budget primitif sur la base du rapport d'orientation budgétaire. Il n'a pas vocation à constituer l'exposé d'un pré-budget mais à dessiner les grands axes au sein desquels le budget de l'exercice s'inscrira.

Le rapport d'orientation budgétaire doit notamment préciser les hypothèses d'évolution retenues pour les prévisions de dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement, le cas échéant, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et ses perspectives pour le projet de budget. Pour les communes de plus de 10 000 habitants le rapport doit également comprendre la présentation de la masse salariale ainsi que la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs.

### 1.2 Contexte économique

Si, sur les finances locales, une réforme est promise dans un projet de loi spécifique cette année, la loi de finances 2019 porte, elle, la marque de la stabilité des dotations (26,9 milliards d'euros comme en 2018) et de la réforme de la dotation d'intercommunalité.

Cette stabilisation globale n'empêchera toutefois pas les variations individuelles de dotation en 2019, résultant des règles habituelles de calcul avec notamment l'impact des écrêtements et l'évolution des situations de chaque commune et EPCI au regard des critères de calcul.

On note également une péréquation en hausse de 180 M€, entièrement financée au sein de la DGF avec notamment 90 M€ supplémentaires pour la dotation de solidarité urbaine.

L'exonération de taxe d'habitation concernant 550 000 personnes a ainsi été reconduite et le gouvernement est revenu sur la minoration de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Intégrée aux variables d'ajustement dans la loi de finances pour 2018, elle aurait dû causer une perte de plusieurs millions pour de nombreuses intercommunalités. Par une circulaire du 26 mars dernier, le gouvernement avait suspendu sa mise en œuvre. Pour 2019, cette minoration est supprimée pour les EPCI mais aussi, dans un souci d'équité, pour les communes.

En dépit de l'échec de la commission mixte paritaire, les députés ont intégré des modifications proposées par le Sénat : prolongation du pacte de stabilité financière en faveur des communes nouvelles ; composition du comité des finances locales ; maintien de la taxe sur les friches commerciales.

Par ailleurs, le gouvernement a jugé le dispositif FISAC inefficace. Les fonds sont réaffectés au plan gouvernemental Action cœur de ville.

Enfin, l'entrée en vigueur de la réforme d'automatisation du FCTVA prévue au 01/01/2019 est finalement reportée à 2020. Son enveloppe s'élève à 5,6 Md€ pour 2019.

Côté prélèvement, l'enveloppe du FPIC est maintenue à 1 Md€ et la contribution au redressement des finances publiques est reconduite au même niveau qu'en 2018.

## 2. Les orientations de la commune pour 2019

La commune de Pierre Bénite n'est pas concernée, dans l'immédiat, par les contrats financiers Etat-Collectivités mis en place en 2018. Toutefois, tous les moyens sont mis en œuvre pour maîtriser les dépenses de fonctionnement Le budget 2019 sera encore une fois établi selon les orientations suivantes :

- maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- maintien des taux d'imposition,
- poursuite des investissements communaux.

### 2.1 Section Fonctionnement – Les recettes

En 2019, et malgré la réforme de la taxe d'habitation, les taux d'imposition communaux seront maintenus à leur même niveau depuis 2018.

Les dotations et participations devraient encore connaître une légère baisse qui ne pourra être compensée par le dynamisme des bases des impôts locaux et la variation du nombre de contribuables sur la commune.

Les charges de fonctionnement seront quant à elles obligatoirement maîtrisées, malgré l'augmentation de certaines dépenses en 2018.

#### 2.1.1 La fiscalité directe

Depuis 2014, les recettes fiscales sont stables. L'augmentation des recettes liées aux taxes foncière et d'habitation n'est due qu'à la revalorisation des bases fiscales, les taux de la fiscalité locale directe n'ayant pas augmentés depuis 2014 conformément au plan de mandat.

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018
Taxes foncières et d'habitation	4 551,4	4 823,7	4 798,7	4 848,3	4 943,2
Attribution compensation	5 963,0	5 963,0	5 963,0	5 963,0	5 963,0
DSC	239,6	239,6	239,6	239,6	239,6
FNGIR	181,6	181,6	181,6	181,6	181,4
Droits de mutation	234,6	225,4	300,7	277,0	270,4
Autres taxes	302,5	283,2	282,3	294,9	292,3

(en milliers d'euros)

Comme depuis 2014, la majorité municipale proposera à nouveau pour 2019, de maintenir les taux de la fiscalité directe locale. Il sera donc proposé le vote des taux suivants :

- 15,79 % pour la taxe d'habitation
- 16,48 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 48,48 % pour la taxe sur le foncier non-bâti

Cette décision intervient dans un contexte particulier avec la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation. D'ici 2020, c'est une moyenne de 80% des contribuables assujettis à cet impôt qui devraient en être exonérés.

Dès 2018, les contribuables dont le montant des revenus n'excédait par les plafonds fixés dans la loi de finances ont bénéficié d'un abattement partiel de 30 % du montant de leur imposition, porté à 65 % en 2019, et enfin à 100 % en 2020.

Pour les communes, cette réforme s'est traduite en 2018, par une compensation de l'Etat intervenant sous forme de dégrèvement devant garantir une compensation intégrale de cette perte financière. Ce dispositif est reconduit pour 2019 dans l'attente d'une refonte plus large de la fiscalité locale.

Par ailleurs, 2018 a été la première année où la revalorisation des valeurs locatives n'est plus instaurée par la loi de finances mais est devenue automatique en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Ce taux correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre les mois de novembre N-1 et N-2, donc pour 2019 entre novembre 2017 et novembre 2018. Il est en outre précisé qu'en cas de déflation, le coefficient sera maintenu à 1 (pas de dévalorisation).

Sur cette base, la revalorisation s'établit à près de 2,2% (IPC nov 2017 = 101,8 ; IPC nov 2018 = 104).

On estime également qu'il y aura un léger élargissement de l'assiette fiscale (c'est-à-dire un plus grand nombre de locaux à usage d'habitation concernés). Ces éléments permettent d'envisager une recette globale de l'ordre de 5 000 k€ en 2019.

A ces produits, il convient d'ajouter les compensations fiscales allouées par l'Etat au titre des autres exonérations et dégrèvements. Ces compensations sont des variables d'ajustement au sein de l'enveloppe en faveur des collectivités territoriales. Les montants sont estimés à 25 000 € pour la taxe foncière et 225 000 € pour la taxe d'habitation.

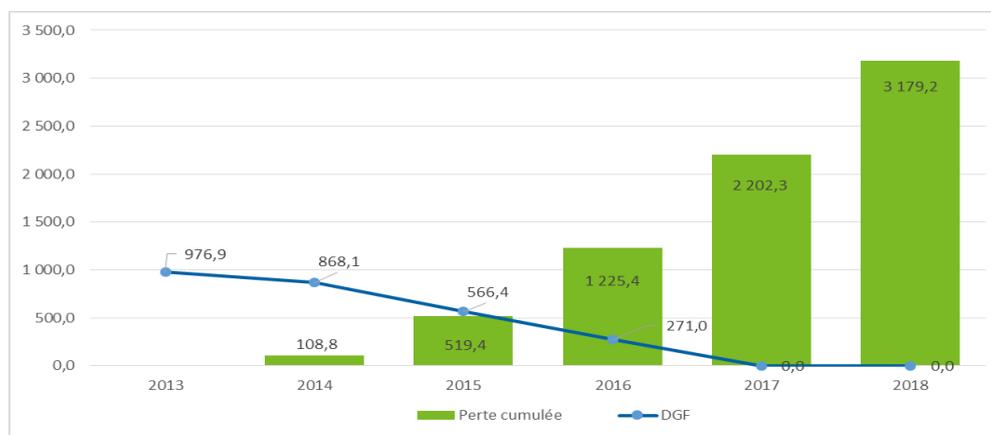
La dotation de compensation de la taxe professionnelle est, quant à elle, figée à 95 480 €.

### 2.1.2 Les dotations de l'Etat

Depuis 2014, les dotations de l'Etat ne cessent de baisser. En 2017, Pierre Bénite a fait partie des communes qui ont vu la dotation globale de fonctionnement ramenée à zéro. La commune a ainsi perdu près de 3,2 M€ depuis 2014.

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018
DGF perçue	976,9	868,1	566,4	271,0	0,0
Perte % année N-1		108,8	410,5	706,0	976,9
Perte cumulée		108,8	519,4	1 225,4	2 202,3

(en milliers d'euros)



(en milliers d'euros)

En revanche, la dotation de solidarité urbaine a augmenté en 2018 pour la première fois depuis 10 ans. Par ailleurs, si on se réfère à l'évolution globale annoncée (90 millions d'euros) la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pourrait évoluer de l'ordre de 10 000 € à 15 000 € et la dotation nationale de péréquation devrait rester sensiblement au même niveau.

Au total, ces dotations sont donc estimées à 590 000 € pour 2019 contre 575 400 pour 2018, soit une augmentation de 2,5% après une chute de 59,4% depuis 2014.

### 2.1.3 Les produits des services et les autres recettes

Le niveau de recettes encaissées en 2018 est supérieur de 15% à la prévision budgétaire soit 88 600 € de recettes supplémentaires essentiellement dû à l'augmentation de la fréquentation des activités périscolaires et des services de restauration. Les autres recettes concernent principalement des loyers perçus au titre des logements, des commerces ainsi que de la location des différentes salles de la ville (théâtre, gymnase Paillat, foyer Croizat notamment).

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018
Produits des services	763,9	699,9	845,2	810,8	840,6
Loyers	220,2	213,9	197,7	129,3	253,3

(en milliers d'euros)

Pour 2019, ces recettes devraient connaître être à peu près stable par rapport à 2018.

Si on constate la perte des recettes liées à la participation des familles aux repas du collège, en revanche, suite à la dissolution du SIVAL, l'actif va être réparti entre les communes adhérentes au prorata de leur contribution. Ceci devrait présenter une recette exceptionnelle de l'ordre de 40 à 50 000 euros.

## 2.2 Section Fonctionnement – Les dépenses

Globalement, les dépenses sont restées stables entre 2017 et 2018.

Libellé (Chapitre)	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses à caractère général (011)	2 790,5	2 639,2	2 745,0	2 864,0	3 073,2
Charges de personnel (012)	8 727,3	8 774,1	8 526,9	8 509,7	8 288,0
Atténuation de produits (014)	71,1	96,4	129,1	169,0	162,4
Autres charges de gestion courante (65)	1 692,6	1 676,3	1 694,2	1 837,9	1 745,5
<i>Dont subventions versées</i>	<i>1 509,5</i>	<i>1 522,5</i>	<i>1 497,0</i>	<i>1 498,5</i>	<i>1 499,0</i>
Intérêts des emprunts (66)	310,9	288,0	261,0	214,8	194,5

(en milliers d'euros)

### 2.2.1 Les dépenses à caractère général

Ce sont les dépenses liées au fonctionnement des services. Pour 2018, elles sont évaluées à 3 073,2 k€.

Il est à noter qu'ont dû être réglés en 2018 environ 149 000 € au titre de consommations de gaz et d'électricité sur des exercices antérieurs dont 60 700 € correspondant au solde de facturation de la consommation de gaz pour 2016 au fournisseur EDF Collectivités et 89 000 € au titre des consommations de gaz et d'électricité de 2017.

La situation est désormais rétablie et ne se posera plus sur l'exercice 2019.

Au final, le montant des dépenses à caractère général, hors éléments exceptionnels, devrait être assez proche de celui de 2017 alors même que certaines dépenses ont augmentées ou se sont ajoutées par rapport aux exercices précédents :

- mise en place d'un meilleur suivi des installations et immobilisations existantes avec un planning d'interventions d'entretien et de réparation conséquent en 2018 aux vues de l'état de certains équipements.
- réalisation de contrôles techniques obligatoires de plus en plus nombreux
- utilisation plus importante du dispositif des travaux en régie (135 600 € en 2018 pour 43 500 € en 2017) permettant la récupération du FCTVA sur les achats de matériaux.

On note en contrepartie une baisse significative des frais de communication (-40%) grâce à la souscription d'un contrat avec l'UGAP concernant aussi bien la téléphonie fixe que les portables.

La poursuite des actions de réduction de certains coûts généraux et la non reconduction de dépenses non structurelles devrait permettre un maintien du chapitre 011 à un niveau similaire à 2018 sans hausse notable.

Une exception: la prime d'assurance Dommages ouvrage attachée au chantier du pôle sportif pour laquelle un appel d'offre a été lancé. Le montant estimé des primes est fixé à 150 000 €.

Par ailleurs, une attention particulière est portée sur l'incidence de certains paramètres externes sur le coût des fluides :

- Le renouvellement du marché concernant la fourniture du gaz en septembre 2019
- L'augmentation de la TICGN
- L'impact de la taxe sur le stockage du gaz, taxe effective déjà en 2018 et qui augmente de l'ordre de 30% en 2019
- L'incertitude sur l'augmentation du prix de l'électricité

Néanmoins, les économies réalisées sur la consommation 2018 ainsi que la régularisation de la situation antérieure permettent de mieux ajuster les prévisions pour 2019.

## 2.2.2 Les charges de personnel

Depuis plusieurs années, une politique de rationalisation des effectifs et de gestion des postes est conduite afin de maîtriser les dépenses de personnel tout en continuant à garantir la qualité du service public. La masse salariale représentant plus de 60% du budget de fonctionnement, cette maîtrise des dépenses est indispensable dans un environnement financier de plus en plus contraint notamment avec la baisse régulière des dotations de l'Etat

### Le personnel titulaire

Libellé (Chapitre)	2014	2015	2016	2017	2018
Rémunération principale	3 410,5	3 428,6	3 533,7	3 386,8	3 239,0
NBI et SFT	194,4	194,1	159,7	190,9	172,5

Autres indemnités	819,1	770,4	809,4	842,1	852,4
<b>TOTAL</b>	<b>4 424,0</b>	<b>4 393,2</b>	<b>4 502,9</b>	<b>4 419,7</b>	<b>4 263,9</b>

### Le personnel non titulaire

Libellé (Chapitre)	2014	2015	2016	2017	2018
<b>TOTAL</b>	<b>1 430,5</b>	<b>1 468,6</b>	<b>1 316,2</b>	<b>1 421,9</b>	<b>1 457,9</b>

### Autres

Libellé (Chapitre)	2014	2015	2016	2017	2018
Emplois avenir	53,5	36,9	14,7	-	-
Apprentis	9,9	8,2	5,7	-	-
Personnel extérieur affecté par le GFP	26,6	27,7	27,7	2,9	20,4
Autre personnel extérieur	46,6	26,0	12,9	11,2	12,9

Le bilan social réalisé en 2018 sur la base des effectifs au 31/12/2017 a mis en évidence plusieurs éléments importants :

- Une baisse globale des effectifs mais avec un encadrement plus resserré et des effectifs en catégorie B et C maintenus
- Des équipes plus pérennes avec une meilleure sécurité financière et d'emploi : moins de personnels non titulaires non permanents mais réalisant plus d'heures
- Une rémunération moyenne en hausse
- Une réflexion sur le bien-être au travail conduisant à un nombre de jours d'absence diminué de moitié en 4 ans
- Des agents mieux formés avec un volume de jours de formation doublé en 4 ans
- La mise en œuvre d'actions sociales fortes : la prévention des risques psycho-sociaux, la mise en place de 2 heures de cours de sport par semaine proposées gratuitement aux agents et toujours la participation au financement des cotisations des complémentaires santé et de prévoyance souscrites par les agents ainsi qu'aux chèques déjeuner financés à 60% par la commune.

Libellé (Chapitre)	2011	2013	2015	2017	2018
Subvention CASC	63,1	65,4	65,0	67,2	67,2
Part. employeur chèques déjeuner	-	28,3	117,9	115,9	113,4
Part. employeur Santé et Prévoyance	36,4	22,6	77,7	72,6	72,2

En 2018, les dépenses de personnel (salaires et charges) ont baissé de 2,6% par rapport à 2017, malgré les augmentations naturelles liées au GVT. Ceci est dû à plusieurs départs en retraite d'agents ayant des positions statutaires et des anciennetés importantes.

Au 31/12/2018, les effectifs rémunérés se répartissent ainsi :

	Effectif	En % de l'effectif total
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	161	63,6%
Agents non titulaires permanents	31	12,3%
Agents non titulaires non permanents	61	24,1%
<b>TOTAL (tous statuts confondus)</b>	<b>253</b>	

Les effectifs non permanents sont essentiellement les contrats d'assistantes maternelles et les personnels recrutés pour les activités périscolaires.

Au niveau des catégories, les 161 agents titulaires et stagiaires se répartissent comme suit :

- Catégorie A 10 agents (dont un emploi fonctionnel)
- Catégorie B 27 agents
- Catégorie C 124 agents

L'organisation du temps de travail se fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Deux formules de droit commun sont proposées :

- Régime 35 heures hebdomadaires sans RTT.
- Régime 37h30 hebdomadaires donnant un droit à récupération de 112 heures annuelles (soit 16 jours ARTT de 7 heures)

Une 3ème formule a été mise en place, proposée par l'autorité hiérarchique de manière dérogatoire au régime de droit commun en fonction de nécessités de service particulières :

- Régime 36h15 hebdomadaires donnant un droit à récupération ARTT de 56 heures annuelles (soit 8 jours ARTT de 7 heures)

Les éléments réglementaires pour 2019

- le point d'indice de la fonction publique n'évoluera pas en 2019
- La mise en œuvre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) reprend en 2019, après une année de "gel".

- A partir de septembre 2019, les heures supplémentaires accomplies par les agents seront exonérées des cotisations salariales.
- Augmentation du taux de cotisation CNRACL pour les agents 10,83% en 2019 (10,56% en 2018). Le taux de la contribution patronale reste le même qu'en 2018.
- Baisse du taux de contribution au CDG69 à 1,18% (1,28% en 2018)

### Les perspectives internes

- Pas de départ en retraite prévu pour 2019
- nouveaux recrutements prévus: 1 poste d'archiviste mutualisé (1 journée par semaine pour notre collectivité), un chef de service pour la Police Municipale ainsi que 2 contrats étudiants à 10H par semaine dans le cadre de l'élargissement des horaires d'ouverture de la médiathèque
- Mise en place du RIFSEEP à compter du dernier trimestre 2019

Compte tenu de ces différents éléments, les dépenses de personnel devraient rester assez stables voire en légère augmentation par rapport à 2018. Le montant sera affiné pour le budget définitif.

### 2.2.3 Les autres charges de gestion courante

On trouve dans ce chapitre :

- les indemnités allouées aux élus et les charges y afférent
- Les créances éteintes et les non-valeurs
- Les contingents et participations obligatoires
- Les subventions versées

Le volume global d'indemnités allouées aux élus ne variera pas en l'absence de revalorisation du point d'indice en 2019.

Ce chapitre devrait diminuer notamment du fait de la baisse de la subvention « d'équilibre » de fonctionnement au CCAS qui enregistre un résultat excédentaire ainsi que de celle de la contribution au CDG. L'économie réalisée par rapport au budget 2018 pourrait être de l'ordre de 50 à 60 000 €.

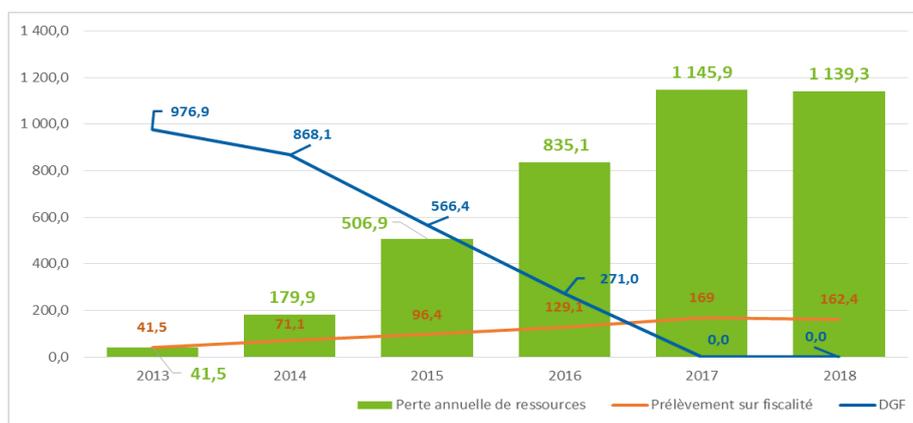
Concernant les subventions aux associations sportives, on verra pour la 1<sup>ère</sup> année les effets des conventions d'objectifs. A priori, seule le PBA verra sa subvention augmentée du fait de la réalisation des objectifs fixés (part variable) à hauteur de 2 100 euros.

Pour les autres associations, comme les années précédentes, la collectivité maintiendra sa contribution envers le Centre social Graine de vie, la MJC de Pierre Bénite, le centre de santé Benoit Frachon, le CASC et la mission locale à niveau constant soit au total 1 270 000 €.

## 2.2.4 Les atténuations de produits

Les collectivités territoriales subissent des prélèvements sur la fiscalité qui revêt deux formes :

- Le FPIC : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. La loi de finances pour 2012 prévoyait une montée en charge progressive jusqu'à 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales initialement dès 2016, puis à compter de 2018. La loi de finances pour 2018 a finalement prévu un maintien au niveau de 2017. Pour notre commune, l'évolution de certaines bases a même conduit à une baisse de 4% du montant à reversé en 2018 par rapport à 2017 après une augmentation de 122% subie entre 2014 et 2017.
- La contribution au redressement des finances publiques : le principe des prélèvements sur la fiscalité a été fixé par la loi de finances pour 2015. Même les collectivités qui ont une DGF (dotation globale forfaitaire) nulle, doivent quand même contribuer au redressement des finances publiques. On parle alors de «DGF négative». Pour notre commune la contribution s'élève à 11 240 €.



Au regard de la loi de finances, les montants 2019 seront similaires à ceux de 2018.

## 2.2.5 Les intérêts des emprunts

Ce poste est en diminution régulière du fait de remboursements anticipés réalisés au cours des exercices précédents et de la diminution naturelle de la durée du portefeuille. En 2018, un prêt relais en préfinancement du FCTVA relatif aux travaux du pôle sportif a été souscrit pour un montant de 1 450 k€. Son taux d'intérêt très bas (0,27%) n'a qu'un très faible impact sur ce poste.

Pour 2019, on intègre les intérêts sur les prêts 2019 (prêt relais venant en préfinancement des subventions reçues dans le cadre de la construction du pôle sportif et prêt complémentaire). Ils sont évalués à 215 000 euros.

### 2.3 Section Investissement : les recettes

Les recettes réelles d'investissement se répartissent entre :

- Les subventions
- Les dotations et réserves
- Les emprunts
- Les cessions d'immobilisation

Evolution des recettes réelles d'investissement y compris les cessions, hors report de crédit :

Libellé (Chapitre)	2014	2015	2016	2017	2018
Subventions d'investissements (13)	189,4	170,9	164,2	53,7	53,8
Emprunts et dettes assimilées (16)	450,0	314,2	210,0	-	1 450,0
Dotations, fonds divers et réserve	1 394,9	1 434,3	642,5	2 681,4	1 419,0
Produits de cession d'immobilisation	126,3	176,7	291,9	12,2	1 523,0

#### 2.3.1 Les subventions

La commune a obtenu 388 000 € de la Région en 2018 au titre de la construction du pôle sportif et a demandé le paiement d'un premier acompte à hauteur de 90 000 €. 1,7 M€ de subventions supplémentaires ont été obtenus et les dossiers auprès du FEDER et l'ANS (Agence Nationale du sport venant en remplacement du CNDS) ont été déposés et sont à l'étude. En 2019, on estime que les acomptes pouvant être demandés s'élèveront à 80% du montant obtenu, soit 1,6 M€.

Par ailleurs, un dossier a été déposé auprès de la Région dans le cadre du réaménagement du parc Jean de la Fontaine. La subvention attendue est de l'ordre de 70 000 €.

### 2.3.2 Les dotations et réserves

On trouve dans cette rubrique le FCTVA et les excédents de fonctionnement.

Libellé (Chapitre)	2014	2015	2016	2017	2018
FCTVA	87,1	271,2	182,4	95,2	214,9
Taxe d'aménagement	19,8	9,2	8,3	-	-
Excédents de fonctionnement	1 288,0	1 154,0	441,5	2 562,9	1 200,0

Le FCTVA perçu en N correspond aux investissements réalisés en N-2.

Les excédents de fonctionnement ne seront connus qu'après approbation du compte administratif et de la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement. On estime que cette affectation pourrait être de l'ordre de 900 k€.

Le FCTVA est, quant à lui, évalué à 370 000 € sur la base des dépenses éligibles au titre de l'exercice 2017.

### 2.3.3 Les cessions et emprunts

Les recettes relatives aux différentes cessions votées en conseil municipal s'élèvent à 1,8 M€ environ. Le montant total de l'emprunt correspond au montant des situations prévisionnelles pour la construction de pôle sportif, étant entendu qu'au moins 50% du montant correspond à un préfinancement de recettes à percevoir en 2019 et 2020.

## 2.4 Section Investissement : les dépenses

Evolution des dépenses réelles d'investissement

Les montants ci-après s'entendent hors report de crédit sur 2019 et ne concernent que les dépenses réelles.

Libellé (Chapitre)	2014	2015	2016	2017	2018
Emprunts (Echéances et rbt anticipés)	622,2	944,0	1 055,6	639,2	427,0
Subv. d'équipement versées	453,7	69,9	23,8	3,0	9,6
Immo incorporelles (hors 204)	17,2	35,7	107,7	393,0	752,8
Immo corporelles	528,2	157,0	298,3	1 226,3	534,0
Immo en cours	906,1	460,4	816,0	866,5	2 059,1
TOTAL Immo	1 451,5	653,1	1 222,0	2 485,7	3 345,9

(en milliers d'euros)

### 2.4.1 Les emprunts

Concernant la dette, on distingue les échéances en capital des emprunts et les remboursements anticipés.

Les échéances sont évaluées à environ 500 000 euros. Les remboursements anticipés seront du montant des acomptes perçus sur les subventions et des recettes des ventes immobilières. On estime qu'en 2019, 80% des subventions de la Région et du DSIL devraient pouvoir être perçus soit 1,6 M€ pour les acomptes de subvention et 1,5 M€ pour les ventes, soit au total 3,1 M€, montant inscrit à même hauteur en recette d'investissement.

### 2.4.2 Les investissements

Conscient que la construction du pôle sportif conduira à réaliser des arbitrages dans les années à venir sur les investissements, un grand nombre de réalisations ont été conduites en 2017 et 2018.

Néanmoins, dans le souci constant de maintenir le patrimoine de la ville d'une part, mais également de réaliser de nouveaux investissements afin d'offrir toujours un niveau de qualité de service public satisfaisant à l'ensemble des Pierre-Bénitains, différents investissements sont prévus en 2019.

On peut citer de manière non exhaustive :

- La poursuite des travaux d'amélioration du cadre de vie dans les écoles (réfection des peintures, changement des fenêtres, création d'un préau fermé, finalisation des travaux de création de 3 classes supplémentaires à l'école Jean Jaurès en vue du dédoublement des CE1 à la prochaine rentrée...) et dans les crèches
- Suite des travaux dans le cadre de l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée)
- L'embellissement des parcs de la Ville avec l'aménagement du par Jean de la Fontaine
- La préemption de la parcelle jouxtant le parc Manillier et son aménagement
- La dernière phase de clôture du stade du Brotillon
- La création d'un nouvel espace d'accueil du jeune enfant afin d'augmenter notre proposition dans ce domaine conformément au plan de mandat
- La rénovation des systèmes de chauffage avec le changement de certaines chaudières vétustes et énergivores
- La deuxième phase des travaux de climatisation de la mairie concernant la partie accueillant le public.

Le montant des investissements 2019 atteint un niveau record de l'ordre de 9 M€.

### **2.4.3 Le programme d'acquisitions**

Il est consacré aux achats de mobiliers pour les écoles (notamment et les services, d'outillages et de véhicules pour les services techniques.

### **2.4.4 La programmation pluriannuelle**

A ce jour, il ne reste qu'un seul programme pluriannuel : la construction d'un pôle sportif (CM du 21/03/2017)

L'investissement se poursuit conformément au programme et aux crédits de paiement qui ont été votés. En 2019, le montant des situations à payer est estimé à 8 millions d'euros

## **2.5 Focus sur la dette**

### **2.5.1 Encours**

Depuis 2014, la politique de la commune a été de réduire la dette existante souscrite lors d'années où les taux d'emprunt étaient élevés et ce afin de réduire les frais financiers. Ainsi,

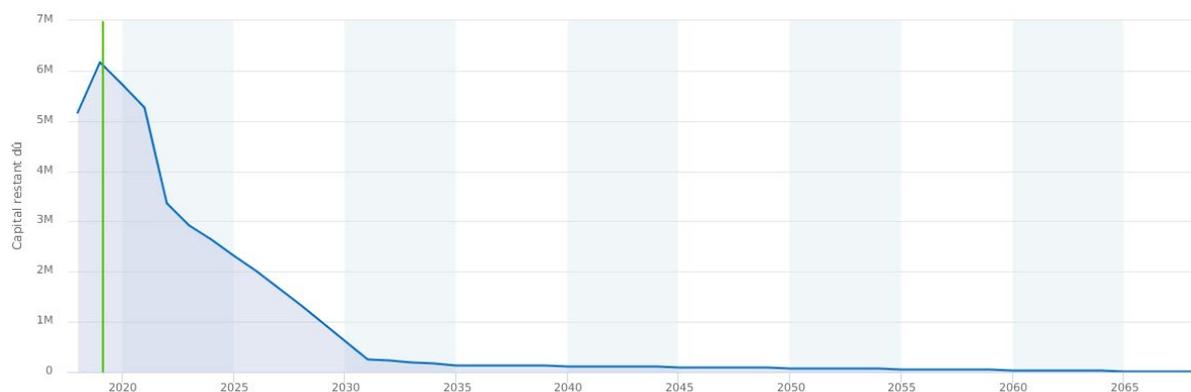
841 000 € ont été remboursés par anticipation entre 2015 et 2017, représentant 11,3% de l'encours de la dette.

Le portefeuille se décompose ainsi :

Référence	Date de souscription/renégociation	Date du terme	Contrepartie	Montant du contrat	CRD	CBC	Indexation	Type de pénalité
020004	25/11/2000	25/05/2020	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	457 347,05	44 448,39	A1	Taux fixe à 5,96%	Actuarielle (Equ. Marché*)
020073	08/10/2007	25/10/2022	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	1 270 000,00	409 909,02	A1	Taux fixe à 3,17%	Actuarielle (Equ. Marché*)
020071	12/06/2007	25/06/2022	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	500 000,00	142 558,50	A1	Taux fixe à 3,27%	Actuarielle (Equ. Marché*)
020072	30/06/2007	30/06/2022	Crédit Mutuel du sud-est	500 000,00	147 893,07	A1	Taux fixe à 4,45%	Actuarielle (Equ. Marché*)
020102	15/06/2010	01/07/2030	Société de Financement Local	3 928 147,75	2 793 738,92	A1	Taux fixe à 4,69%	Actuarielle (Equ. Marché*)
020103	18/06/2010	01/07/2030	Société de Financement Local	410 625,00	279 085,45	A1	Taux fixe à 3,96%	Actuarielle (Equ. Marché*)
020104	18/06/2010	01/07/2030	Société de Financement Local	139 375,00	91 826,39	A1	Taux fixe à 3,03%	Actuarielle (Equ. Marché*)
201401	13/10/2014	25/10/2034	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	450 000,00	370 666,45	A1	Euribor 3m + 1,33%	3% du montant remboursé
2015001	30/06/2015	01/10/2028	Société de Financement Local	314 234,30	244 490,51	A1	Euribor 3m + 0,94%, flooré à 0,94%	Dégressive
20181	24/08/2018	24/08/2021	La banque postale	1 450 000,00	1 450 000,00	A1	Taux fixe à 0,27%	Aucune
				<b>9 419 729,10</b>	<b>5 974 616,70</b>			

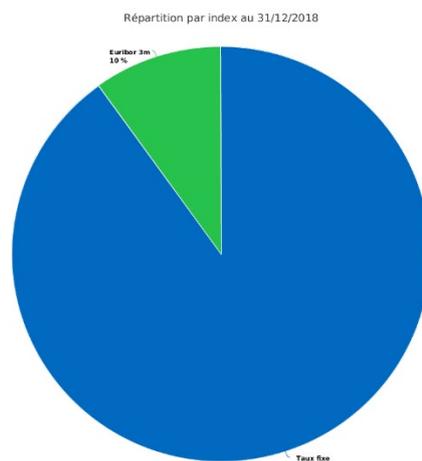
Le prêt relais sera intégralement remboursé au cours de l'année 2021 (après perception du FCTVA correspondant).

Le capital restant dû au 01/01/2019 s'élève à 6 176,5 k€ soit une moyenne de 600 € par habitant. Dans le contexte actuel, l'évolution du capital restant dû est la suivante :



Le taux d'endettement pour 2018 s'élève à 3,47%

Les emprunts se répartissent entre taux fixe et taux variable de la manière suivante :



### 2.5.2 Impact des nouveaux emprunts

Afin de mesurer l'incidence des prêts nécessaires au financement du pôle sportif, deux hypothèses ont été retenues.

On rappelle que le plan de financement du pôle sportif se compose d'une part de subventions et de produits liés notamment à la vente de la parcelle de la halle Paul Bert et d'autre part d'un emprunt long terme. Pour ce dernier, au regard des éléments actuels et des investissements futurs, la durée de 20 ans a semblé la plus appropriée. Pour les calculs, un taux d'intérêt de 1,75% a été retenu.

Le montant total restant à financer sur les exercices 2019 et 2020 s'établit à 9 M€.

Détail des recettes	Hypothèse 1	Hypothèse 2
Subv. REGION	1 700 000	1 700 000
Subv. DSIL	300 000	300 000
Subv. CNDS et FEDER	1 000 000	2 000 000
Ventes	1 500 000	1 500 000
<b>TOTAL recettes</b>	<b>4 500 000</b>	<b>5 500 000</b>

Les subventions de la Région et du DSIL sont d'ores et déjà acquises. Celles du FEDER et du CNDS seront connues dans le courant de l'année 2019.

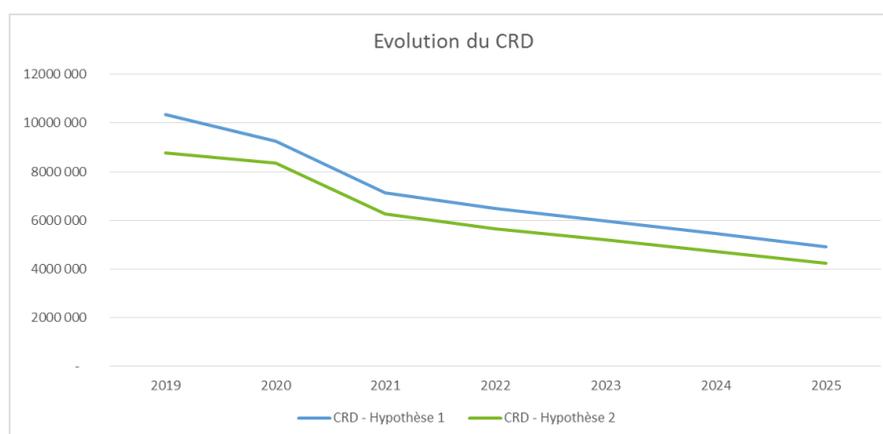
Ces recettes sont préfinancées via la souscription d'un prêt relais acté lors de la séance du conseil municipal de décembre 2018. Son taux est de 0,21% et la durée de 2 ans correspondant au délai nécessaire pour percevoir la totalité du montant des subventions (solde réglé après achèvement des travaux).

Compte tenu de ces éléments, le besoin en financement serait le suivant :

	Hypothèse 1	Hypothèse 2
<b>Montant restant à financer</b>	<b>9 000 000</b>	<b>9 000 000</b>
Dont 2019	8 000 000	8 000 000
Dont 2020	1 000 000	1 000 000
<b>TOTAL recettes</b>	<b>4 500 000</b>	<b>5 500 000</b>
<b>Enveloppe finale du prêt</b>	<b>4 500 000</b>	<b>3 500 000</b>

Concernant le prêt relais, il est prévu des remboursements anticipés au fur et à mesure du versement des acomptes des subventions. Au titre de l'année 2019, 80% des subventions de la Région et du DSIL devraient être ainsi perçus.

Le capital restant dû évoluerait alors ainsi en fonction de l'hypothèse :



Dans les deux hypothèses, le capital restant dû reviendra à un niveau inférieur à celui de 2014 dès l'exercice 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres, 5 contres du groupe « Divers gauche, laïque et  
Républicaine »**

**PREND** acte de la délibération du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2019 lors de la séance du conseil municipal du 12 février 2019

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Garantie d'emprunt PLUS VILOGIA

L'an deux mille dix-neuf, le 12 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 5 février 2019

Compte rendu affiché le : 14 février 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élu** : Monsieur Daniel DELEAZ

**Rapporteur** : Monsieur Roger MAJDALANI

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Mostefa BENAOUA, Marie-Noëlle DUFOUR, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Nora BELATTAR  
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD  
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Roger MAJDALANI  
Jacques ROS a donné pouvoir à Lionel RUFIN  
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Wilfrid COUPE  
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE  
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

**ABSENT :**

Adel BOUSSETTA

Mesdames, Messieurs,

Par courriel en date du 25 janvier 2019, la société VILOGIA SA HLM (ci-après l'emprunteur) sollicite une modification à la délibération que le conseil municipal a votée le 7 novembre 2017 relative à la garantie de la ville (ci-après le Garant), à hauteur de 15%, pour 2 emprunts PLUS d'un montant total de 354 148 €. Cette demande émane initialement de la Caisse des dépôts et consignations, établissement auprès duquel la société VILOGIA SA HLM contacte ses emprunts.

Ces derniers sont contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, en vue de financer l'acquisition en VEFA de 2 logements sociaux situés 65 rue Henri Barbusse à Pierre-Bénite.

Les caractéristiques modifiées des prêts sont donc les suivantes (surlignées en jaune) :

<b>Caractéristiques</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS Foncier</b>
<b>Montant</b>	235 365 €	118 783 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de la période</b>	1.35 %	1.35 %
<b>TEG</b>	1.35 %	1.35 %
<b>PHASE D'AMORTISSEMENT</b>		
<b>Durée</b>	40 ans	60 ans
<b>Index</b>	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	0.6 %	0.6 %
<b>Taux d'intérêt</b>	Livret A +0.6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Livret A +0.6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit (intérêts différés) <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>	Amortissement déduit (intérêts différés) <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalités de révision</b>	DR	DR

<b>Taux de progressivité des échéances</b>	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
	<i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>	<i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur, détaillant l'ensemble des modifications de crédits

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres, 5 abstentions du groupe « Divers Gauche, laïque et Républicaine »**

**ACCORDE** son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 15% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre des 2 contrats de prêts contractés par l'emprunteur auprès du Bénéficiaire.

**PREND ACTE** des caractéristiques suivantes des prêts

<b>Caractéristiques</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS Foncier</b>
<b>Montant</b>	235 365 €	118 783 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de la période</b>	1.35 %	1.35 %
<b>TEG</b>	1.35 %	1.35 %
<b>PHASE D'AMORTISSEMENT</b>		
<b>Durée</b>	40 ans	60 ans
<b>Index</b>	Livret A	Livret A

<b>Marge fixe sur index</b>	0.6 %	0.6 %
<b>Taux d'intérêt</b>	Livret A +0.6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Livret A +0.6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit (intérêts différés) <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>	Amortissement déduit (intérêts différés) <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalités de révision</b>	DR	DR
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)  <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)  <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

**DECLARE** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**RECONNAIT** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux paragraphes 1 et 5 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement des prêts par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**APPROUVE** qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée des emprunts à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**ACCORDE** la garantie pour la durée des prêts augmentée d'un délai de trois mois.

**S'ENGAGE** à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document référent à ces emprunts

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Avenant à la convention constitutive du regroupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels ; jeux et matériels éducatifs

L'an deux mille dix-neuf, le 12 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 5 février 2019

Compte rendu affiché le : 14 février 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élu :** Monsieur Daniel DELEAZ

**Rapporteur :** Madame Anne DEMOND

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Mostefa BENAOUA, Marie-Noëlle DUFOUR, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Nora BELATTAR  
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD  
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Roger MAJDALANI  
Jacques ROS a donné pouvoir à Lionel RUFIN  
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Wilfrid COUPE  
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE  
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

**ABSENT :**

Adel BOUSSETTA

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 22 novembre 2016, vous avez approuvé la mise en place d'un groupement de commandes composé de 15 communes et qui concerne l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs.

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la Ville de Chassieu, il convient de modifier la convention constitutive relative à ce groupement de commandes. De plus, afin de clarifier les modalités de modification de la convention en cas d'évolution du besoin, il convient également de modifier l'article 8 de la convention constitutive du groupement.

Le présent avenant modifie donc les dispositions suivantes :

Article 2 : « Définition du besoin » : pour la Ville de Chassieu le montant maximum hors taxe pour 24 mois est de 160 000 € HT et non de 80 000 € HT.

Article 8 : « Modification de la convention » : il convient d'ajouter la mention suivante :  
*« Ne sont pas concernées par le présent article les modifications relatives à une évolution du besoin. Dans ce cas seules les dispositions de l'article 7 de la présente convention s'appliquent ».*

La convention prendra effet à la date de signature, pour la durée du dispositif.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-077 du 22 novembre 2016 relative à la convention de groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs ;

Ayant entendu les explications du rapporteur

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** l'avenant à la convention de constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Adhésion de la ville à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport)

L'an deux mille dix-neuf, le 12 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 5 février 2019

Compte rendu affiché le : 14 février 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élu :** Monsieur Daniel DELEAZ

**Rapporteur :** Monsieur Wilfrid COUPE

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Mostefa BENAOUA, Marie-Noëlle DUFOUR, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Nora BELATTAR  
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD  
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Roger MAJDALANI  
Jacques ROS a donné pouvoir à Lionel RUFIN  
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Wilfrid COUPE  
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE  
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

**ABSENT :**

Adel BOUSSETTA

Mesdames, Messieurs,

Afin de faire bénéficier la collectivité, et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement.

La collectivité de Pierre-Bénite souhaite donc adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national ;
- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres, en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
- de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et de négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

✓ Communes jusqu'au 31 décembre 2020 :

Moins de 1000 habitants	55 €
De 1 000 à 4 999 habitants	110 €
De 5 000 à 19 999 habitants	232 €
De 20 000 à 49 999 habitants	464 €
De 50 000 à 99 999 habitants	927 €
Plus de 100 000 habitants	1730 €

En conséquence, conformément au dernier recensement du 24 janvier 2018, notre commune compte 10 355 habitants, soit une cotisation de 232 €.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-5,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et L2125-1,

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres, 5 contres du groupe « Divers gauche, laïque et  
Républicaine » et 1 abstention du groupe « Pierre-Bé demain »**

**APPROUVE** le projet d'adhésion à l'ANDES ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant ;

**DIT** que la collectivité adhère à l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la présente délibération, ainsi que les cotisations annuelles suivantes dont les montants seront actualisés ;

**DIT** que l'Adjoint aux sports représentera la collectivité auprès de cette même association ;

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de la commune, sous le compte 6281 "Concours Divers"

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Reconduction de la convention entre la commune de Pierre-Bénite et l'association Centre Social Graine de Vie pour une durée de 6 mois

L'an deux mille dix-neuf, le 12 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 5 février 2019

Compte rendu affiché le : 14 février 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élu :** Monsieur Daniel DELEAZ

**Rapporteur :** Madame Marguerite LENOBLE

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Mostefa BENAOUA, Marie-Noëlle DUFOUR, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Nora BELATTAR  
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD  
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Roger MAJDALANI  
Jacques ROS a donné pouvoir à Lionel RUFIN  
Max SEBASTIEN a donné pouvoir à Wilfrid COUPE  
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE  
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

**ABSENT :**

Adel BOUSSETTA

Mesdames, Messieurs,

Afin de préciser les relations de la commune avec les associations que celle-ci subventionne, des conventions sont signées liant la ville à ces dites associations.

Au mois de février 2018, une convention générale avait été signée avec le Centre Social Graine de Vie, contractualisant l'ensemble des éléments constitutifs du partenariat entre cette association et la Ville. Cette convention était consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 01/01/18 et jusqu'au 31/12/18.

Pendant ce laps de temps, le travail partenarial d'écriture d'une convention tripartite avec la Caisse d'Allocations Familiales devait être finalisé.

Cependant, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône demande à ce que cette convention tripartite soit basée sur le nouveau projet du Centre Social, projet dont la rédaction doit être finalisée fin 2019.

Dans l'attente de la rédaction de cette convention tripartite avec la CAF, une convention financière liant la commune avec l'association va être rédigée et attachée la demande de financement pour l'année 2019. Sa signature ne pourra intervenir qu'après le Conseil Municipal de mi-mars qui validera le budget communal et donc la subvention 2019.

Dans cette attente, il est donc nécessaire de reconduire de 6 mois la convention existante car elle acte notamment les modalités de mise à disposition des locaux par la commune à l'association.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A la majorité des membres présents,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe entre la Commune de Pierre-Bénite et l'association Centre social Graine de Vie, valable du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019, et tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE